

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0989_ARM_TRAIL DES 2 SALINES
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** le dossier déposé par M. Hubert TASSY, représentant l'association EPCC Saline Royale d'ARC ET SENANS, organisatrice du « **Trail des 2 Salines** » qui se déroulera le **dimanche 02 octobre 2022** ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course en ligne qui donnera lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Les conditions de passage du « **Trail des 2 Salines** » sur les **Routes Départementales n°261E, 467, 48, 48E2 et 274 hors agglomération** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

Le temps de coupure individuelle ne devra pas excéder dix minutes.

ARTICLE 4 La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

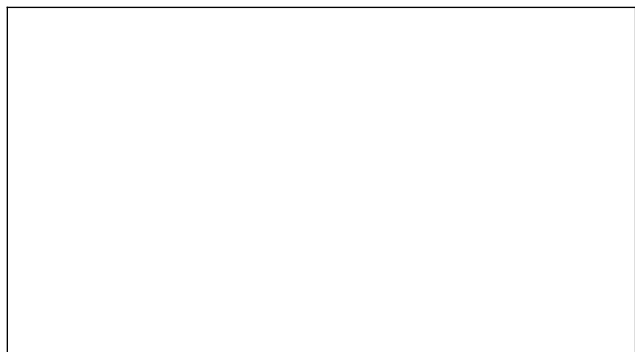
ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme et MM. les Maires de SALINS LES BAINS, LA CHAPELLE SUR FURIEUSE, PORT LESNEY, CHAMPAGNE SUR LOUE, ARC ET SENANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de Champagnole à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE Cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 27-09-2022
 ID : 039-22390010-20220927-ARR_2022_0989-AR

TRAIL DES 2 SALINES

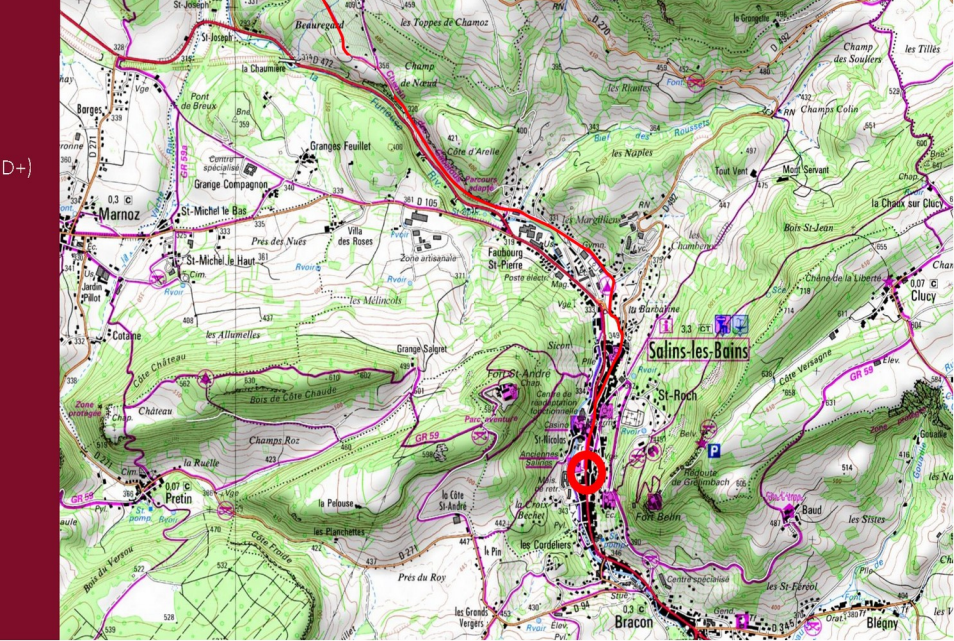
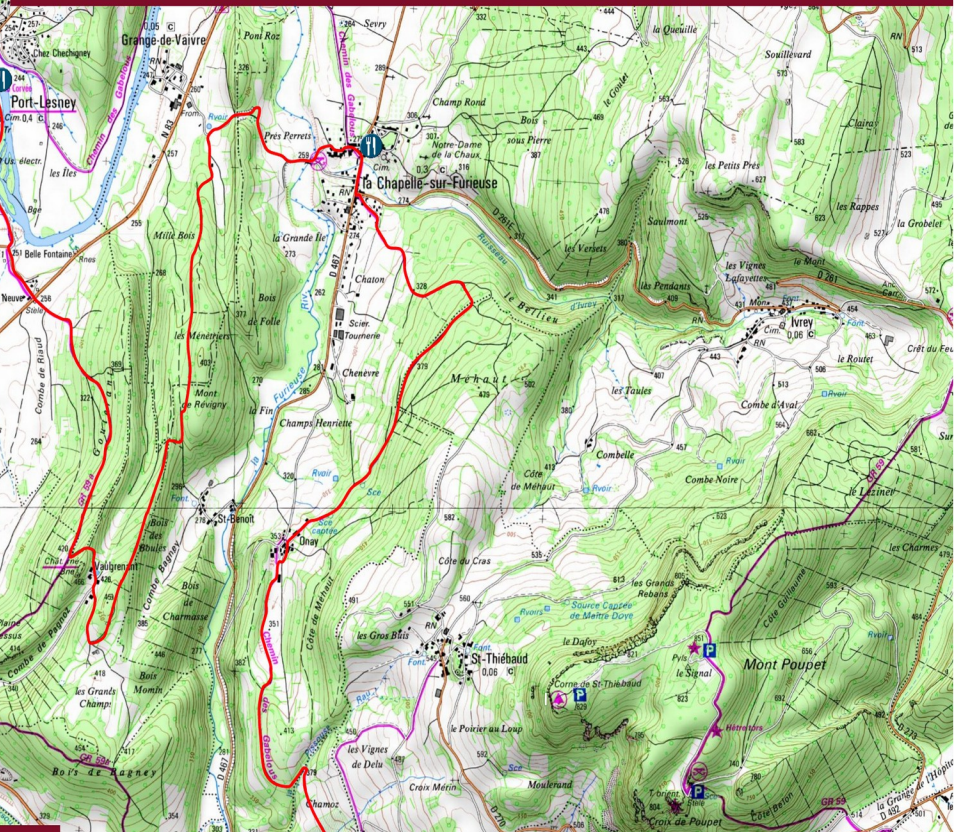
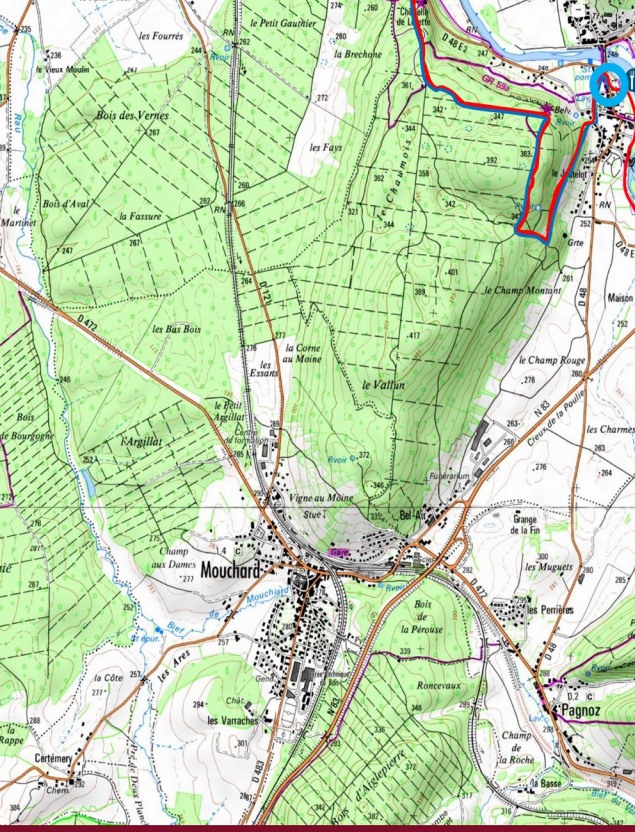
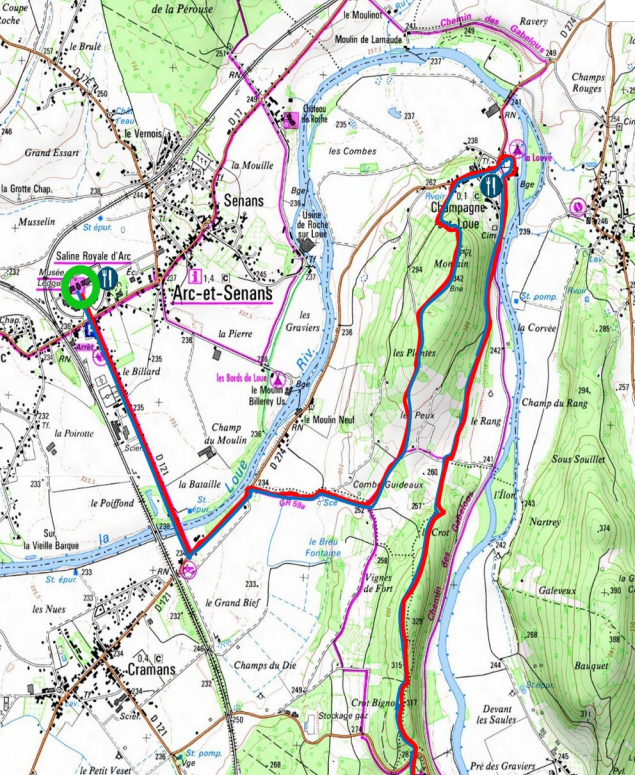
SALINS-LES-BAINS
 ARC-ET-SENANS
 UN ÉVÈNEMENT TERRA SALINA

SALINES

COURSE NATURE



L'ouverture sur la route du sel franco-suisse continue sur www.terrasalina.eu.
 Le projet Patrimoine du sel et développement économique a été sélectionné dans le cadre du programme de coopération territoriale Interreg France Suisse 2014-2020.



Légende

- Trail des 2 Salines (30km - 850m D+)
- Course et Marche des Gabelous (13km - 285m D+)
- Départ 30km
- Départ 13km
- Arrivée
- Ⓜ Ravitaillements